

Référendum constitutionnel

# Les MRE ont dit un grand «Oui» à un texte qui renforce leurs droits

La participation massive des Marocains du monde à la consultation référendaire, un acte pleinement civique, traduit leur volonté de contribuer au développement du pays et de décider de son avenir.

Mohamed Aswab  
maswab@aujourdhui.ma

**L**es Marocains résidents à l'étranger ont dit un grand «Oui» au projet de la nouvelle Constitution. A l'image de leurs concitoyens résidents au Maroc, les MRE ont afflué massivement, vendredi 1er juillet, aux bureaux de vote ouverts à travers le monde pour approuver le nouveau texte. Convaincus de l'importance de la réforme constitutionnelle qui augure d'une nouvelle ère démocratique au Royaume, 269.646 Marocains résidents à l'étranger ont tenu à accomplir leur devoir national. 259.119 électeurs ont voté pour la nouvelle Constitution, à l'heure où 8.033 ont voté contre et 2.494 votes annulés, selon les résultats définitifs du référendum annoncés, samedi 16 juillet, par le Conseil constitutionnel.

La participation massive des Marocains du monde à la consultation référendaire, un acte pleinement civique, traduit leur volonté de contribuer au développement du pays et de décider de son avenir. A noter que la consultation référendaire a été ouverte aux Marocains immatriculés auprès des missions diplomatiques et postes consulaires et aux Marocains résidant à l'étranger. Des moyens humains, matériels et logistiques ont été déployés pour le déroulement du scrutin. Ainsi, 526 bureaux de vote ouverts à travers le monde, dont 148 en France, 87 en Espagne, 74 en Italie, 32 aux Pays-Bas, 21 en Belgique et 164 autres bureaux à travers le monde. Aussi, le vote a été établi sur trois jours pour permettre aux MRE d'accomplir leur devoir national dans les meilleures conditions possibles. Pour ce



Parmi la communauté marocaine à l'étranger, 259.119 électeurs ont voté pour la nouvelle Constitution, à l'heure où 8.033 ont voté contre et 2.494 votes annulés.

de vote ont été ouverts dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et dans des lieux choisis en fonction de la répartition géographique des MRE. Aussi, des bureaux de vote ont été mis en place dans des ports européens importants pour permettre aux Marocains résidant à l'étranger (MRE), en transit

des citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil». Le même article ajoute que le Royaume «s'attache au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité

et nationales», souligne l'article 17. Le même article dispose que «la loi fixe les critères spécifiques d'éligibilité et d'incompatibilité. Elle détermine de même les conditions et les modalités de l'exercice effectif du droit de vote et de candidature à partir des pays de résidence». L'article 18 garantit, pour sa part, aux MRE la participation aux institutions de bonne gouvernance.

«Les pouvoirs publics œuvrent à assurer une participation aussi étendue que possible des Marocains résidant à l'étranger, aux institutions consultatives et de bonne gouvernance créées par la Constitution ou par la loi», souligne cet article. La nouvelle Constitution évoque, en outre, les prérogatives et les missions du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME). L'article 163 dispose que ce Conseil «est chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayant pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts, ainsi qu'à contribuer au développement humain et durable de leur pays d'origine et à son progrès». L'article 30 de la nouvelle

Constitution apporte, par ailleurs, une nouveauté énorme en permettant aux MRE de participer dans la vie politique des pays où ils résident en vertu des accords de réciprocité. «Sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Le vote est un droit personnel et un devoir national. Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité», souligne l'article 30. Il s'agit de dispositions avant-gardistes et révolutionnaires qui consolident les droits des Marocains du monde. Le fait que le législateur a réservé plusieurs dispositions de la nouvelle Constitution aux MRE et que ces derniers ont accueilli favorablement ce texte prouve que les Marocains s'attachent fortement à leur pays d'origine et qu'ils ont pleinement confiance dans le processus de réforme d'envergure en cours. ■

**Convaincus de l'importance de la réforme constitutionnelle qui augure d'une nouvelle ère démocratique au Royaume, 269.646 Marocains résidant à l'étranger ont tenu à accomplir leur devoir national.**

vers le Maroc pour les vacances estivales, d'accomplir leur droit constitutionnel.

Ceci dit, le fait que les Marocains du monde ont voté massivement pour le projet de la nouvelle Constitution prouve qu'ils sont conscients des nouveautés majeures qu'il apporte le nouveau texte, notamment en matière de promotion de la place des MRE. D'ailleurs la nouvelle Constitution leur consacre cinq articles, et non des moindres. L'article 16 de la nouvelle Loi fondamentale dispose que «le Royaume du Maroc œuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et

nationale. Il veille au renforcement de leur contribution au développement de leur patrie, le Maroc, et au resserrement des liens d'amitié et de coopération avec les gouvernements et les sociétés des pays où ils résident ou dont ils sont aussi citoyens». Le nouveau texte évoque également le droit des MRE de se présenter aux élections et de voter. «Les Marocains résidant à l'étranger jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles. Ils peuvent se porter candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales